

5D INGENIERIE

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €

Siège social : 13 rue Raoul Servant – 69007 LYON

823 392 014 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE 5D INGENIERIE SARL EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

5D INGENIERIE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 5D INGENIERIE, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.

A l'assemblée générale de la société 5D INGENIERIE,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision unanime des associés en date du 24 janvier 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✚ de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✚ de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse conduit à une absence de fait de nature à compromettre la continuité d'exploitation.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle a été analysée par nos soins n'appelle pas d'observation de notre part.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

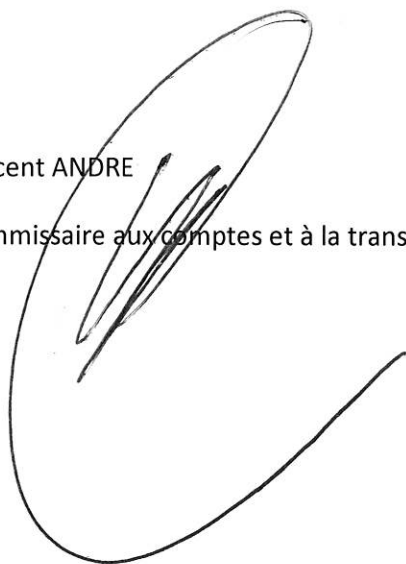
- ✚ à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✚ à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Lyon, le 2 février 2024

Vincent ANDRE

Commissaire aux comptes et à la transformation

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and several vertical strokes on the right, partially overlapping the text 'Commissaire aux comptes et à la transformation'.